



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20160506 du 30 DEC. 2016 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006,
Vu la demande du pétitionnaire, en date du 29/10/2016 reçue complète le 14/11/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,
Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes, en vertu de sa saisine du 2/12/2016,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé,

Pétitionnaire:	Monsieur Claude BOUSQUET
Localisation des travaux :	
N° de parcelle :	
Nature des travaux :	Caisson d'alimentation de copeaux de bois

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans son implantation, forme que matériaux ;
- les murs en maçonnerie seront habillés de mur en pierre de calcaire aspect pierre sèche ;
- la trappe en bac acier de couleur beige foncé ou gris foncé (Réf RAL : 7006, 7015, 7022, 7037) sera habillée de planches en douglas ou mélèze non rabotées, non traitées et posées à claire voix ;
- en fin de chantier toute trace de travaux devra être effacée.

Article 3 :

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Causses Gorges (tél. 04 66 65 75 27)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Fraissinet de Fourques
- 1 copie massif Causses Gorges
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4476.16)
- 1 original PNC-SG